



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Papeete, le 15 décembre 2022

**Election des représentants à l'Assemblée de la Polynésie française
les dimanches 16 et 30 avril 2023**

Par décret n°2022-1572 du 15 décembre 2022, les électeurs sont convoqués à l'élection des représentants à l'Assemblée de la Polynésie française qui se déroulera dimanche 16 avril puis, dans l'éventualité d'un second tour, dimanche 30 avril 2023.

Pour voter, un citoyen doit être inscrit sur la liste électorale de sa commune. Cette inscription nécessite de remplir deux conditions cumulatives : avoir la qualité d'électeur et avoir une attache avec la commune. Dans le cadre des prochaines élections territoriales, **la date limite d'inscription sur les listes électorales est fixée au mercredi 15 mars pour une inscription par internet et au vendredi 17 mars pour une inscription en mairie.**

Concernant le vote par procuration, l'électeur qui ne peut pas se déplacer ou être présent le jour du vote a la possibilité de confier un mandat à un autre électeur, lequel n'est pas nécessairement inscrit dans la même commune. Néanmoins, le mandataire devra se déplacer dans le bureau de vote du mandant pour participer au scrutin à sa place. Par ailleurs, un mandataire ne peut disposer de plus de deux procurations, dont une seule établie en France (Polynésie française incluse).

Les procurations de vote peuvent être établies au tribunal de première instance de Papeete ou des sections détachées à Raiatea et Nuku-Hiva, à la direction territoriale de la police nationale de Papeete ou dans une brigade de gendarmerie. Le mandant doit s'y présenter personnellement pour une vérification de son identité par un agent habilité, y compris lorsque la demande de vote par procuration a été effectuée par internet.

Ces formalités nécessitant un délai d'instruction et/ou de transmission aux mairies concernées, les électeurs sont invités à les réaliser dès à présent afin d'éviter des démarches tardives susceptibles de ne pas aboutir favorablement avant les dates de scrutin.

L'ensemble des informations relatives à l'organisation des élections territoriales 2023 sera publié au fur et à mesure du déroulement des phases électorales, sur le site internet du Haut-commissariat dans la rubrique « politiques publiques > élections > APF ».

<http://www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Elections/APF>

Cabinet

Bureau de la communication interministérielle

Tél. : (689) 40 46 87 00 – Port. : (689) 89 43 00 31
Mél : communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr
www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr

BP 115 – 98713 Papeete
Avenue Pouvana'a a Oopa